



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

13 avril 2020

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 13 avril 2020 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, par ZOOM conférence à huis clos due au COVID-19, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine
Mesdames les conseillères : Hélène Houde
Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers : Michel Fafard
Cédric St-Amand
Stéphane Funaro
Patrick Pilon

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h15

Administration

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelles demeurant ouverte :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars et de la séance extraordinaire du 19 mars 2020
4. Dépôt des rapports des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 31 mars 2020
5. Approbation de la liste des comptes à payer au 9 avril 2020 et autorisation de paiement
6. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 mars 2020
7. Adoption du règlement 410-1 Modifiant le règlement 410 régissant les séances du conseil

2020-04-85



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

13 avril 2020

8. Dépôt de l'étude par Me. Adelard Éthier pour la cession du terrain de l'OBNL Service récréatif de Saint-Norbert à la Municipalité
9. Achat d'un parebrise pour le tracteur Kubota
10. Autorisation de paiement de la facture de Techniconsultant pour l'assistance technique et pour la formation de Marie-Claude Pouliot
11. Suspension des intérêts sur les arrérages de taxe pour une durée de 6 mois
12. Autorisation de dépense pour deux fontaines du fournisseur Source Oméga
13. Autorisation de dépenses pour la publication dans Constructo l'offre publique avec SEAO
14. Autorisation du paiement de la facture à Bélanger & Sauvé
15. Collecte porte à porte des matières organiques putrescibles et leur transport à la plateforme de compostage d'EBI Environnement
16. Facturation d'un résident de Saint-Cléophas pour la cueillette des matières résiduelles
17. Mandat à Me. Adelard Éthier pour procéder à l'acte de vente

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ET VOIRIE

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

LOISIRS ET CULTURE

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-04-86

(3) Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars et de la séance extraordinaire du 19 mars 2020

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars et de la séance extraordinaire du 19 mars 2020, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu lesdits procès-verbaux;



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

13 avril 2020

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars et de la
séance extraordinaire du 19 mars 2020 soient adoptées tels que
présentés.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-04-87

**(4) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour
la période du 1er au 31 mars 2020**

Sur proposition de, monsieur Patrick Pilon appuyé par madame
Hélène Houde et résolu que le conseil approuve la liste des
chèques émis, déboursés directs, au montant de 84 629.17\$ et des
salaires payés, au montant de 12 407.30 \$ au cours du mois de
mars 2020.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-04-88

**(5) Approbation de la liste des comptes à payer au 9 avril 2020 et
autorisation de paiement**

Sur proposition de, monsieur Michel Fafard appuyé par madame
Lise L'Heureux et résolu que le conseil approuve la liste déposée
des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 9 avril 2020,
totalisant un montant de 102 791.90\$ et en autorise le paiement.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**(6) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31
mars 2020**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil
des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mars 2020.

2020-04-89

**(7) Adoption du règlement 410-1 Modifiant le règlement 410
régissant les séances du conseil**

Considérant que le projet de règlement a été présenté à la séance
du 9 mars 2020 ;



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

13 avril 2020

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance, cependant dû au COVID-19 la séance tenante a lieu à huis-clos selon les directives de la FQM et du Gouvernement-;

Sur proposition de, monsieur Michel Fafard appuyé par, monsieur Stéphane Funaro, il est résolu que le règlement 410-1 modifiant le règlement no 410, article 18 et 19 par l'ajout d'une période de questions de 5 minutes après la lecture de l'ordre du jour soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**RÈGLEMENT NO. 410-1 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu les deuxièmes lundis à 20H00, votées par le conseil

ARTICLE 3

Le Conseil siège au 4, rue Laporte à Saint-Norbert, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 4

Les séances du Conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du Conseil débutent à 20h00.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du Conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 8



*Municipalité
de St-Norbert*

13 avril 2020

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du Conseil.

RÈGLES RELATIVES AUX PARTICIPANTS

ARTICLE 9

Les personnes présentes lors d'une séance prennent respectivement place aux endroits prévus pour elles. Elles ont le devoir de respecter le décorum et le silence nécessaires au bon déroulement de la séance. Elles doivent notamment éviter les apartés, les déplacements qui ne sont pas indispensables, les manifestations bruyantes, le désordre et les manœuvres d'obstruction.

ARTICLE 10

Tout membre de public qui assiste à une séance du Conseil :

- 1) Doit s'abstenir de crier, de chahuter, faire du bruit ou poser un geste susceptible d'en entraver le bon déroulement;
- 2) Ne peut intervenir qu'au cours de la période de question orale par le public;
- 3) Est tenu d'obéir à une ordonnance du président ayant trait à l'ordre ou au décorum

ARTICLE 11

Un membre du conseil qui désire s'exprimer doit en faire la demande au président;

ARTICLE 12

Le président donne la parole aux membres du Conseil en respectant l'ordre des demandes.

ARTICLE 13

Le membre du Conseil qui a droit à la parole doit :

- 1) Parler en demeurant au siège qui lui est attribué;
- 2) S'adresser au président;
- 3) Limiter ses commentaires à la question sous considération;
- 4) Éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard d'autrui, les expressions et tournures vulgaires;
- 5) S'abstenir de désigner le président ou monsieur le maire autrement que par son titre



*Municipalité
de St-Norbert*

13 avril 2020

ARTICLE 14

L'utilisation épisodique d'une caméra est cependant permise pendant les séances du Conseil à condition qu'elle soit faite silencieusement et sans déranger d'aucune façon son déroulement.

La caméra doit demeurer en la possession physique de son utilisateur et elle ne peut être placée sur, devant ou à proximité de la table du Conseil

ARTICLE 15

Le maire préside chaque séance du Conseil

S'il est absent ou incapable d'agir ou si son poste est vacant, la séance est présidée par le maire suppléant

Si le maire et le maire suppléant sont absents ou incapables d'agir ou si leurs postes sont vacants, le Conseil désigne un de ses membres pour présider la séance.

ARTICLE 16

Le président exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil et de ses membres, Il exerce notamment les fonctions suivantes :

- 1) Il procède, au début de chaque séance, aux vérifications préliminaires usuelles concernant la régularité de la convocation, les présences et le quorum;
- 2) Il déclare la séance ouverte, suspendue, ajournée, reprise ou levée;
- 3) Il préside et dirige les délibérations du Conseil
- 4) Il appelle les points inscrits à l'ordre du jour en suivant l'ordre dans lequel ils y apparaissent
- 5) Il fournit ou veille à ce que soient fournies les explications nécessaires à l'étude des affaires dont le Conseil est saisi;
- 6) Il précise, s'il y a lieu, au moment d'aborder chacun des points inscrits à l'ordre du jour, l'ordre dans lequel les membres du Conseil et, le cas échéant, les personnes présentes seront entendues;
- 7) Il précise, lors de la période de question orale par le public, l'ordre dans lequel les personnes sont entendues et leur accorde la parole tour à tour;
- 8) Il donne la parole, décide de la recevabilité des propositions et des questions en accord avec l'article 7;
- 9) Il énonce les propositions soumises, déclare le débat clos, appelle le vote et en proclame le résultat;



13 avril 2020

*Municipalité
de St-Norbert*

- 10) Il décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement de la séance;
- 11) Il décide de tout point d'ordre
- 12) Il maintient l'Ordre et le décorum pendant la séance
- 13) Il reçoit les questions des membres du public et y répond ou demande à quelqu'un d'autre d'y répondre
- 14) Il peut, en cas de tumulte, ordonner la suspension ou l'ajournement de la séance au prochain jour juridique ou à celui qui le suit;
- 15) Il peut, en outre, faire expulser de l'Hôtel de Ville ou la salle du conseil, toute personne qui trouble l'ordre pendant une séance, notamment en :
 - a) Utilisant un langage grossier, injurieux, violent ou blessant ou en diffamant quelqu'un;
 - b) Causant du bruit;
 - c) S'exprimant sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation;
 - d) Posant un geste vulgaire;
 - e) Interrompant quelqu'un qui a déjà la parole;
 - f) Entreprenant un débat avec le public
 - g) Ne se limitant pas au sujet en cours de discussion;
 - h) Circulant entre les sièges situés dans les tribunes, ceux réservés aux employés de la Ville et la table du conseil;
- 16) Il peut interrompre quelqu'un qui a déjà la parole pour rappeler une personne à l'ordre;

ARTICLE 17

Le greffier assiste aux séances du Conseil et dresse les procès-verbaux de ses votes et délibération
Il prend ou fait prendre les notes nécessaires à la rédaction des procès-verbaux.
Il attribue un numéro d'ordre aux avis donnés, aux résolutions adoptées et aux règlements édictés lors de chaque séance du Conseil

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 18

Les séances du Conseil comprennent deux périodes de questions au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil. Cette première période de questions se tiendra après la lecture de l'ordre du jour et la deuxième aura lieu à la fin de l'assemblée, quand tous les sujets auront été traités par le Conseil.

ARTICLE 19



*Municipalité
de St-Norbert*

13 avril 2020

Cette première période de questions est d'une durée maximum de 5 minutes sur les sujets de l'ordre du jour seulement, et ce à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de questions adressées au Conseil. Pour la deuxième période de questions, celle-ci sera d'une durée de 45 minutes à la fin de la séance.

ARTICLE 20

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 21

Le président décide du droit de parole à donner aux personnes qui désirent poser une question. Il peut retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement.

ARTICLE 22

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.
- f. demeurer à son siège

ARTICLE 23

Le membre du Conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 24

Chaque membre du Conseil peut compléter la réponse donnée.

ARTICLE 25

Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité. En aucun temps, la période de questions ne peut être utilisée afin de tenir des débats, des discussions ou des discours de quelque nature que ce soit.



*Municipalité
de St-Norbert*

13 avril 2020

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil, qui désire s'adresser à un membre du Conseil ou au secrétaire-trésorier, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 27

Les questions et les réponses de la période de questions ne sont pas consignées au procès-verbal du Conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 28

Les pétitions ou autre demande écrite adressées au Conseil ou à l'un de ses membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi. Elles doivent être déposées lors de la période de questions.

**PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES,
RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

ARTICLE 29

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire entendre au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 30

Si le président lui en fait la demande, le secrétaire-trésorier présente et explique les projets de résolutions et de règlements au Conseil. Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire. Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du Conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 31

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du Conseil, le Conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le Conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le Conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 32



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

13 avril 2020

Tout membre du Conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le secrétaire-trésorier, à la demande du président ou du membre du Conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 33

À la demande du président de l'assemblée, le secrétaire-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportun relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 34

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du Conseil, ils sont inscrits au procès-verbal.

ARTICLE 35

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du Conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., c. E-2.2).

ARTICLE 36

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 37

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 38

Les motifs de chacun des membres du Conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT ET SUSPENSION

ARTICLE 39

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le Conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance



*Municipalité
de St-Norbert*

13 avril 2020

extraordinaire sauf si tous les membres sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 40

Deux membres du Conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du Conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le secrétaire-trésorier aux membres du Conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

ARTICLE 41

Le président de l'assemblée peut suspendre temporairement la séance en cas de tumulte, si l'ordre n'est pas respecté ou pour toute autre raison qu'il estime valable.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 42

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil municipal.

INFRACTIONS ET PEINES

ARTICLE 43

Nul ne peut refuser de se conformer à un ordre du président de l'assemblée l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 44

Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition quelconque du présent règlement.

ARTICLE 45

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300\$ et maximale de 1000\$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 600\$ et maximale de 2 000\$

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.



*Municipalité
de St-Norbert*

13 avril 2020

ARTICLE 46

Le règlement no 410 entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues à la Loi.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale
secrétaire-trésorière

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-04-90

(8) Dépôt de l'étude par Me. Adelard Éthier pour la cession du terrain de l'OBNL Service récréatif de Saint-Norbert à la Municipalité

Considérant la demande de la Municipalité à l'OBNL pour la cession du terrain des loisirs, les biens meubles et immeubles;

Considérant l'expérience de Me. Adelard Éthier dans ce domaine et la recommandation du procureur de la Municipalité, Me. Chaîné;

Considérant que Me. Adelard Éthier devait regrouper toute l'information concernant l'historique de ce dossier dans un projet d'étude dont il propose de présenter au conseil, les différentes options possibles pour la Municipalité;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu,

De déposer l'étude préparée par Me. Adelard Éthier dans le dossier de la cession du terrain de l'OBNL Service récréatif de Saint-Norbert à la Municipalité et présentation au conseil des différentes options possibles pour la réalisation de la cession.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité



*Municipalité
de St-Norbert*

13 avril 2020

2020-04-91

(9) Achat d'un parebrise pour le petit tracteur Kubota

Considérant que le parebrise du Kubota est très endommagé;

Considérant que le pare-brise sert aussi de protection pour l'utilisateur;

Considérant le montant de 1 699.96\$ taxes incluses à l'entreprise Kubota à Joliette ;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'acheter un parebrise pour le petit tracteur Kubota au montant de 1 699.96\$ taxes incluses afin de protéger l'employé municipal dans l'exécution de ses tâches.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-04-92

(10) Autorisation de paiement des factures à Techniconsultant pour l'assistance technique et pour la formation de madame Marie-Claude Pouliot

Considérant la formation de madame Marie-Claude Pouliot au poste de comptabilité;

Considérant la fermeture comptable pour l'année 2019 et l'ouverture 2020;

Considérant la facture WR1019 au montant de 2 507.18\$ taxes incluses pour l'assistance technique et la facture WR1020 au montant de 6 751.91\$ taxes incluses pour la formation de madame Marie-Claude Pouliot;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'autoriser le paiement des deux factures au montant de 2 507.18\$ et 6 751.91\$ taxes incluses à l'entreprise Techniconsultant pour le soutien technique et la formation de madame Marie-Claude Pouliot

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



*Municipalité
de St-Norbert*

13 avril 2020

2020-04-93

(11) Suspension des intérêts sur les arrérages de taxe pour une durée de 6 mois

Considérant le problème de la pandémie au COVID-19 et des arrêtés ministériels ainsi que des décrets annoncés par le Gouvernement du Québec;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 981 du code municipal, une municipalité peut par résolution, modifier le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de taxe pour de reste de l'année en cours ou pour une période déterminée;

Considérant que le conseil désire offrir aux citoyens une suspension d'intérêts sur les arrérages de taxe pour une durée de 6 mois et ce rétroactif en date du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 1^{er} septembre 2020 dans le but d'alléger les frais de retard considérant les pertes massives d'emploi;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu,

De suspendre les intérêts sur les arrérages de taxes pour une durée de 6 mois, rétroactifs au 1^{er} mars et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-04-94

(12) Autorisation de dépense pour deux fontaines du fournisseur Source Oméga

Il est proposé par madame Hélène Houde, appuyer par monsieur Michel Fafard et résolu d'autoriser l'achat de deux fontaines à la compagnie Source Oméga pour un montant de 1064.00\$ plus taxe chacune, pour le chalet des loisirs et pour l'église.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-04-95

(13) Autorisation de dépenses pour la publication dans Constructo l'offre publique avec SEAO

Considérant que pour la Réfection du ponceau de la Ligne Sainte-Anne, un appel d'offre électronique SEAO est nécessaire considérant



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

13 avril 2020

le montant des travaux et le règlement 409 sur la gestion contractuelle;

Considérant qu'une publication décrivant le projet et faisant référence à l'appel d'offre No 1358229 de SEAO est publiée dans le journal CONSTRUCTO;

Considérant le montant de 297.60\$ plus taxes;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par madame Lise L'Heureux
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'autoriser la dépense de 297.60\$ plus taxes pour la publication du projet faisant référence à l'appel d'offre No 1358229 de SEAO

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-04-96

(14) Autorisation du paiement de la facture à Bélanger & Sauvé

Considérant le montant forfaitaire mensuel à payer à la firme d'avocat Bélanger & Sauvé;

Considérant le montant de la facture reçu, de 4 833.26\$ taxes incluses;

Considérant que cette facture couvre des frais juridiques du 27 janvier au 25 mars 2020;

Considérant que des heures supplémentaires ont été facturées pour les communications, lettre de mises en demeure pour le Service récréatif de Saint-Norbert en ce qui a trait à la cession du terrain des loisirs;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu,

D'autoriser la dépense de 4 833.26\$ taxes incluses pour les services juridiques de Bélanger & Sauvé

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité



*Municipalité
de St-Norbert*

13 avril 2020

2020-04-97

(15) Collecte porte à porte des matières organiques putrescibles et leur transport à la plateforme de compostage d'EBI Environnement

CONSIDÉRANT le début de la collecte des matières organiques sur le territoire de la municipalité en juin 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC recommande d'octroyer un contrat d'une seule année pour l'implantation de la collecte;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'accorder ce contrat de gré à gré selon le règlement de gestion contractuelle de la municipalité numéro 409;

Résolution n° 2020-04-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise L'Heureux appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu:

- 1) d'accorder le contrat de collecte et transport des matières organiques putrescibles à Services Sanitaires Asselin pour un contrat de 12 mois (39 collectes) débutant le 9 juin 2020 au coût unitaire de 48\$ par unité occupation, pour un total de 28 311,44\$ incluant les taxes applicables;
- 2) d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-04-98

(16) Facturation d'un résident de Saint-Cléophas pour la cueillette des matières résiduelles et des putrescibles

Considérant que le propriétaire du 3962 rang Sainte-Anne à Saint-Cléophas profite du service de collecte des matières résiduelles et organiques offert par la Municipalité de Saint-Norbert;

Considérant que la municipalité ne peut envoyer un compte de taxes à un propriétaire d'un lot situé à l'extérieur de son territoire ;

Considérant le montant pour la collecte des matières résiduelles et organiques de 179.08\$;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Michel Fafard



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

13 avril 2020

Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu,

De facturer à la Municipalité de Saint-Cléophas, un montant de 179.08\$ en 2020 pour la collecte des matières résiduelles et organiques;

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-04-99

(17) Mandat à Me. Adelard Éthier pour procéder à l'acte de vente

Considérant que la Municipalité désire récupérer le terrain des loisirs;

Considérant que la Municipalité accepte de reprendre le terrain sans garantie légale de la part du cédant;

Considérant que le 9 mars dernier la Municipalité avait adopté une résolution donnant un mandat au notaire Me. Coutu mais que celui-ci ne sera pas exécuté;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

De mandater Me. Adelard Éthier pour procéder à l'acte de vente sans garantie légale de la part du cédant

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

(18) Période de questions

Considérant que la séance tenant a lieu à huis clos à cause du COVID-19, aucun citoyen n'est présent dans la salle du conseil.

2020-04-100

(19) Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Patrick Pilon appuyé par monsieur Michel Fafard et unanimement résolu de lever la séance à 20h27



Municipalité
de St-Norbert

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

13 avril 2020

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire